

RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Généralités :

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours sauf le samedi.

Le traiteur fournira dans les mêmes conditions le restaurant scolaire et le centre de loisirs lorsqu'il fonctionnera.

En cas de non fourniture exceptionnelle de la part du traiteur, le restaurant scolaire fonctionnera avec un repas froid et/ou repas de secours en cas de livraison impossible.

La commande des repas du traiteur se fait la veille avant 9h45. Toute modification pourra être prise en compte si elle est signalée sur le portail famille avant 9h30.

Dans le cas où des mesures diététiques sont prescrites à un enfant et sur présentation du certificat médical, vous pouvez informer la gestionnaire qui fera la démarche auprès du traiteur et du médecin scolaire afin de vérifier la compatibilité du régime avec la restauration collective.

Réservation :

La réservation des repas doit se faire par anticipation, en fin de mois pour le mois suivant :

- Sur le portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairiePechbonnieu31140/accueil>

Absences :

Toute absence doit obligatoirement être signalée par les parents sur le portail avant 9h30 la veille, et le vendredi avant 9h30 pour une inscription/désinscription le lundi

Les absences signalées par les enfants ou dans les cahiers de liaison ne sont pas acceptées.

En cas d'absence non signalée, le repas est dû.

Païement :

Dès lors de la mise en ligne des factures sur le portail famille

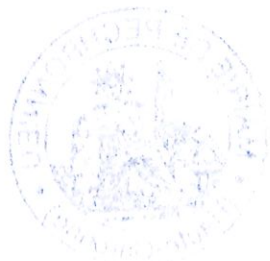
Les factures sont établies par famille pour l'ensemble des services et en fonction des inscriptions demandés par les parents. Elles sont distribuées dans les cartables la première semaine de chaque mois avec paiement immédiat.

Les modifications seront prises en compte sur la facture du mois suivant.

A réception de la facture, le paiement sera effectué par chèque, espèce, carte bancaire auprès du restaurant scolaire. Vous pourrez aussi opter pour le paiement en ligne sur le portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairiePechbonnieu31140/accueil>

Les chèques peuvent être déposés dans la boîte aux lettres située devant l'école ou dans la boîte aux lettres de la mairie.



Tarification :

La participation des familles est fixée par délibération en fonction du quotient familial délivré par la CAF.

Afin de déterminer le montant de cette participation, chaque famille doit fournir un des justificatifs suivants :

- Dernière attestation du quotient familial CAF pour les allocataires
- Avis d'imposition pour tous les autres cas

Dès lors qu'aucun justificatif n'est fourni, le tarif le plus haut sera appliqué sans effet rétroactif.

Calcul du quotient familial :

Le quotient familial est délivré par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour les familles d'ayants droit. Celles-ci reçoivent mensuellement/trimestriellement/annuellement une attestation.

Ce coefficient est établi en fonction des ressources et de la composition de la famille.

La formule de calcul du quotient de chaque famille sera calquée sur celle de la CAF selon l'équation ci-après :

$$QF = \frac{1}{12^{\text{ème}}} \text{ des ressources annuelles + prestations sociales}$$

Nombre de parts

Révision des tarifs :

Le quotient familial et les tarifs seront revus à la hausse ou à la baisse en cas de changement de situation des familles (changement dans la composition de la famille, changement économique, événement significatif pouvant avoir une incidence sur le calcul du quotient familial).

Le quotient pourra également faire l'objet d'une révision en cas d'erreur dans la prise en compte initiale des données.

Nous informons les familles qu'une convention a été passée entre la CAF et la commune afin de réactualiser les quotients familiaux.

Les familles s'engagent à faire connaître toute évolution de situation dans les plus brefs délais (1 mois) et à fournir les justificatifs correspondants, sous peine de sanction financière (facturation rétroactive sur la base de la tranche minimum).

Discipline :

Pendant le repas, les enfants doivent se tenir correctement et respecter le personnel. Il ne leur sera pas permis de quitter leur place avant la fin du repas sauf autorisation. Toute comportement inadapté, inconduite, langage grossier envers le personnel sera signalé aux parents comme premier avertissement. Toute récidive pourra entraîner une exclusion temporaire.

Responsabilité civile :

Une assurance responsabilité civile est obligatoire.

L'équipe du restaurant scolaire prendra en charge les enfants sous la responsabilité conjointe de l'équipe d'animation dès lors qu'ils seront dans le restaurant scolaire.

L'équipe du restaurant scolaire se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les enfants qui même inscrits pour prendre le repas ce jour-là, auront quitté l'établissement scolaire.

Le Maire,

Sabine GEIL-GOMEZ

